

37

Commission permanente Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49064

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à la validation de la Commission permanente, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

I. MODERNISATION

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

RD 48 - Aménagement Bourg-des-Comptes - Crevin - commune de Bourg-des-Comptes (AFH)

Numéro d'affectation : 23 733 - Numéro de l'AP : ROGTI001- Millésime 2010.

Acquisition :

Fabien LANGOUET (023)

Superficie : 1 939 m²

Montant de l'indemnité : 969,50 euros

Eviction :

EARL LANGOUET (123)

Montant de l'indemnité : 745,35 euros

II. PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

RD 503 - Giratoire et piste cyclable Saint-Lunaire - Commune de Saint-Lunaire (AFL)

Numéro d'affectation 26284 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisitions :

Commune de SAINT-LUNAIRE (004)

Superficie : 767 m²

Montant de l'indemnité : 563,75 euros

SAS JVN (028)

Superficie : 42 m²

Montant de l'indemnité : 35,28 euros

James FEAR (015)

Superficie : 75 m²

Montant de l'indemnité : 360,00 euros

Il s'agit d'un terrain classé au PLU en zone N formant dépendance de la propriété bâtie valorisée 4,00 euros/m² hors emploi.

ROULLIER Xiaohong, héritière de Jean ROULLIER (022)

Superficie : 187 m²

Montant de l'indemnité 157,08 euros

La présente vente sera ratifiée dans le cadre d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, la succession n'étant pas réglée.

Evictions :

EARL de la Hautière (121)

Superficie : 457 m²

Montant de l'indemnité d'éviction : 313,52 euros

EARL de la Hautière (130)

Superficie : 1 832 m²

Montant de l'indemnité d'éviction : 1 273,60 euros

Philippe HAMON (001)

Superficie : 450 m²

Montant de l'indemnité : 312,84 euros

Philippe HAMON (122)

Superficie : 187 m²

Montant de l'indemnité : 130,00 euros

Philippe HAMON (129)

Superficie : 2 178 m²

Montant de l'indemnité : 1 514,14 euros

RD 637 - Liaison cyclable La Mézière / La Chapelle-des-Fougeretz

Commune de La Mézière (AFP)

Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 - millésime 2020

Acquisitions :

Indivision HALEZ (009)

Superficie : 125 m²

Montant de l'indemnité : 750,00 euros

Il s'agit d'un terrain d'agrément classé au PLU en zone N et valorisé 5 €/m² hors emploi, conformément à l'acte de donation, établi par Maître SAVARY, de 2010.

RD 42 - Sécurisation des abords du PN 15 de Pléchâtel - Commune de Saint-Malo-de-Phily (306)

Numéro d'affectation 23 812 - Numéro de l'AP : ROGTI002 – Millésime 2020.

Acquisition :

Luc et Marie POTREL (005)

Superficie : 44 m²

Montant de l'indemnité : 146,78 euros

Compte tenu d'une modification de l'emprise de 8 m² et du prix, la présente note vient annuler la CP du 9 mai 2023.

Echange avec soulte :

Bien cédé au Département d'Ille et Vilaine

Vincent BENASSIS (010)

Superficie du bien acquis par le Département : 1 066 m²

Valeur du bien : 3 865,20 euros

Il s'agit d'un terrain d'agrément classé au PLU en zone UE et en zone N valorisé 5,00€/m² et 2,78

euros/m², hors emploi.

Bien cédé par le Département d'Ille et Vilaine

Vincent BENASSIS (010)

Superficie : 39 m²

Valeur du bien : 1 000,00 euros

Il s'agit d'une dépendance bâtie de 25 m² valorisée 40,00 euros/m².

Montant de la soulte au profit de Vincent BENASSIS : 2 865,20 euros

RD 328 - Desserte de la ZA de la Brohinière - Commune de Montauban-de-Bretagne (AFU)

Numéro d'affectation 24754 - Numéro de l'AP : ROGTI002 – Millésime 2020.

Acquisition :

Communauté de communes de Saint-Méen Montauban (003)

Superficie : 2080 m²

Montant de l'indemnité : 8 227,20 euros

Il s'agit de l'acquisition de 1 595 m² classés au PLU en zone AU, valorisés 5 €/m² et 485 m² classés en A.

III. OPERATIONS DE SECURITE

RD 34/110 - La Chapelle-Erbrée - Aménagement de carrefour (342)

Acquisitions :

Antoine TRAVERS (001)

Superficie : 251 m²

Montant de l'indemnité : 150,60 euros

Marcel RUBIN (002)

Superficie : 1 204 m²

Montant de l'indemnité : 722,40 euros

Evictions :

Earl Charolaise Breizh (102)

Superficie : 1 204 m²

Montant de l'indemnité : 700,52 euros

EARL de La Haute Vilaine (101)

Superficie : 251 m²

Montant de l'indemnité : 113,14 euros

RD 105 - Le Chatellier " Villecourte" Dégagement de visibilité (340) Acquisition :

Michel et Anastasia VIEL (001)

Superficie : 415 m²

Montant de l'indemnité : 415,00 euros

Eviction :

GAEC Viel (001)

Superficie : 415 m²

Montant de l'indemnité : 241,45 euros

IV. DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental

spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 843 – Article 2315.7

Plan de relance :

RD 503 - Giratoire et piste cyclable à Saint-Lunaire
Numéro d'affectation 26284 - Numéro de l'AP : ROGTI002 – Millésime 2020
Yann PEAN et Melinda MEHOIS

Montant de l'indemnité : 10 945,26 euros
Il s'agit de l'indemnisation du remplacement d'une haie et clôture de 20ml et du rétablissement du soubassement de terre selon devis de l'entreprise LESENECHAL ayant son siège à Pleslin-Trivagou (22)

RD 637 - Piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière
Numéro d'affectation 25200 - Numéro de l'AP : ROGTI002 – Millésime 2020
-Indivision HALEZ

Montant de l'indemnité ; 29 242,90 euros
Il s'agit de l'indemnisation de l'arrachage et du remplacement de la haie en place par une clôture treillis soudés de 40 ml selon devis Porclo ayant son siège à La Mézière et de la plantation d'une haie de cyprès selon devis Tuloup ayant son siège à La Mézière.

Numéro d'affectation 25200 - Numéro de l'AP : ROGTI002 – Millésime 2020
4581-843-458109

- SCI du Haut Dante 95
Montant de l'indemnité : 19 134,55 euros
Il s'agit de l'indemnisation de la dépose de l'ancien réseau d'éclairage public, de la création d'un nouveau réseau d'éclairage, de la dépose de deux candélabres et de la repose de 7 candélabres selon devis de l'entreprise Gérard TP ayant son siège à Montgermont, et de la prise en charge du coût des frais de gestion au titre de l'intervention des crédits bailleurs dans le cadre de la vente.

RD 42 - Sécurisation aux abords du PN 15 - Commune de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily
Numéro d'affectation 23 812 - Numéro de l'AP : ROGTI002 – Millésime 2020.
Vincent BENASSIS

Montant de l'indemnité : 18 718,73 euros
Il s'agit de l'indemnisation du remplacement de la haie et clôture et portail par une clôture en panneaux treillis soudés et une prise en charge partielle du portail, selon devis de Capp West ayant son siège à Pléchâtel.

Alice SALMON

Montant de l'indemnité : 3 996,00 euros
Il s'agit de l'indemnisation du déplacement et stockage sur 12 mois de mobilier et matériel entreposés dans un bâtiment acquis par le Département, selon devis de la société HomeBox ayant son siège à Chantepie.

RD 328 - Desserte de la ZA de la Brohinière Commune de Montauban-de-Bretagne
Numéro d'affectation 24754 - Numéro de l'AP : ROGTI002 – Millésime 2020.
Océane BELLONCLE et Dylan BERGER

Montant de l'indemnité : 8 251,10 euros
Il s'agit de l'indemnisation de l'abattage de la haie de 50ml de son remplacement et de la pose d'une clôture grillagée, selon devis de l'entreprise Breizh Elagages Frères ayant son siège à La Chapelle-du-Lou-du-Lac.

Mobilité 2025

Numéro d'affectation 28586 - Numéro de l'AP : ROGTI002 – Millésime 2020.

RD 54 - Port de Roche - Commune de LANGON

Michel et Odile ROLLAND

Montant de l'indemnité : 375,00 euros

Il s'agit de l'indemnisation d'un diagnostic énergétique, dans le cadre de la vente de leur résidence à Port de Roche.

Chambre d'Agriculture de Bretagne

Montant de l'indemnité : 8 110,20 euros

Il s'agit de l'indemnisation d'une étude pour le chiffrage des dommages liés aux échanges amiables entre 2 exploitations (Jeremy REAUD et le GAEC du Rocher), de l'indemnisation de réunions d'animation des échanges amiables, et de l'établissement des baux pour échange de jouissance, afin de limiter les allongements de parcours liés à la fermeture du Pont de Port de Roche.

V. DIVERS

Servitude au profit d'Enedis

Commune de GUICHEN- parcelle YH 148

Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation enterrée sur 8 mètres linéaires.

VI. CESSION DE DELAISSES ET SURPLUS

Commune de GUICHEN (AL126)

TDF (004)

Superficie : 94 m²

Prix de vente : 2 350,00 euros

Commune du THEIL-DE-BRETAGNE (AL 333)

Philippe SOURDRIL (024)

Superficie : 1 972 m²

Prix de vente : 788,80 euros

Un acte notarié sera rédigé par Maître PIED notaire à Retiers, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 120 481,09 euros se répartissant comme suit :

Modernisation : 1 714,85 euros

- Acquisitions : 969,50 euros

- Evictions : 745,35 euros

Plan de Relance : 107 937,93 euros

- Acquisitions : 14 105,29 euros

- Evictions : 3 544,10 euros

- Dommages de travaux publics : 90 288,54 euros

Mobilité 2025 : 8 485,20 euros

Dommages de travaux publics : 8 485,20 euros

Opérations de sécurité : 2 343,11 euros Acquisitions : 1 288,00 euros

Evictions : 1 055,11 euros

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 4 188,80 euros se répartissant comme suit :

Cessions surplus et délaissés : 4 188,80 euros

Décide :

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les valeurs fixées pour l'échange énuméré au ci-dessus, d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Président à procéder à son paiement et à l'émission du titre de recette ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées au ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude énumérée ci-dessus ;
- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes ;
- d'accepter le montant de la recette énumérée au présent rapport et d'autoriser le Président à émettre le titre de recette.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242082

Pour extrait conforme